



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 091**

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT :**  
**PROPRIÉTÉ CADASTRÉE BV 162 SISE 64 RUE DE BEAUCHAMP À TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande du 18 juin 2024 et reçu le 21 juin 2024, par laquelle le Cabinet SIGMA, Géomètres-Experts, situé au 73 rue de Paris à SAINT-LEU-LA-FORET (95320) représenté par Monsieur Nicolas SMITH, demande l'alignement individuel de la propriété cadastrée BV 162 sise 64 rue de Beauchamp à TAVERNY (95150),

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété susvisée est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan d'alignement annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240909-AR2024\_091-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 10/09/2024

Publication le : 10 SEP. 2024

Notification le :

**Article 4 :**

Madame le Maire et le Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

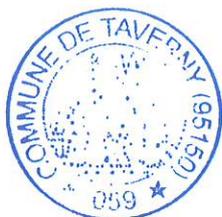
**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 9 Septembre 2024**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**